

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
AFFAIRE N°22/JUIN/2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SEANCE DU 24 JUIN 2015

NOTA :

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal
a été affiché en Mairie le :
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin
à dix-sept heures vingt s'est réuni en
séance ordinaire le Conseil municipal de
La Possession sous la présidence de
Monsieur Robert TUCO, 1^{er} Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

ÉTAIENT ABSENTS :

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
09/07/2015 15:06:24
IN2015-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015

**AFFAIRE N°22 : MISE EN PLACE DES NOUVELLES TARIFICATIONS DU CIMETIERE
ET DE LA SALLE DE VEILLEE MORTUAIRE**

Monsieur le premier Adjoint informe les membres du Conseil municipal que les prix des concessions dans les cimetières n'ont pas été réactualisés depuis 2002 et se présentent comme suit :

Les concessions trentenaires :	150 € / m ²
Les concessions perpétuelles :	300 € / m ²
Columbarium résidents :	304 € / 10 ans
Columbarium non-résidents :	438 € / 10 ans

Afin de permettre une meilleure gestion des concessions, il convient de supprimer les concessions perpétuelles et de modifier les prix des concessions trentenaires de la façon suivante :

Les concessions trentenaires :	500€ la concession, soit 250 € / m ²
Columbarium résidents :	350 € / 10 ans
Columbarium non-résidents :	500 € / 10 ans

Monsieur le premier Adjoint informe également que la Ville de La Possession s'est dotée d'une salle de veillée mortuaire, permettant aux administrés le souhaitant, d'avoir un endroit pour se recueillir.

Eu égard aux frais que nécessitent l'entretien et l'amortissement de la mise à disposition de cette salle, il est proposé le tarif suivant :

Salle de Veillée Mortuaire :	200€ / 24H
	350€ / 48H

Les personnes bénéficiaires du service de la salle de veillée mortuaire devront se conformer au règlement interne.

Le règlement interne de la salle de veillée mortuaire était joint en annexe n°09 de la note de synthèse.

Vu l'avis de la commission Affaires Générales réunie en date du 11 juin 2015 ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Oppositions :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 4. Philippe ROBERT |
| 2. Anaïs HERON | 5. Anne-Flore DEVEAUX |
| 3. Jean-François DELIRON | |

- approuve la mise à jour des tarifications des concessions ;
- approuve la mise en place de la tarification de la location de la salle de veillée mortuaire ;
- approuve le règlement intérieur de la salle de veillée mortuaire ;
- autorise le Maire, et Monsieur le Trésorier, à effectuer tout acte y afférent.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette dernière n'étant pas compétente pour statuer sur un recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
974-219740081-20150624-22JUN2015-DE
Date de télétransmission : 09/07/2015
Date de réception préfecture : 09/07/2015